

# 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> RAPPORT ÉTATIQUE DE LA SUISSE

## POSITIONNEMENT SUR LES REMARQUES FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

En tant qu'État partie de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), la Suisse est tenue de rendre compte à intervalles réguliers au Comité des droits de l'enfant de l'ONU de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Dans le cadre du cinquième et du sixième rapport étatique de la Suisse, le comité a vérifié cette mise en œuvre et, en octobre 2021, il a adopté ses remarques finales<sup>1</sup> avec des recommandations relatives à une meilleure mise en œuvre de la CDE en Suisse. Le groupe d'expert-e-s international a observé de nombreuses lacunes et une grande nécessité d'agir

UNICEF Suisse et Liechtenstein soutient les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et se tient à la disposition de la Suisse pour leur mise en œuvre. Dans les cinq domaines d'action suivants, UNICEF Suisse et Liechtenstein dispose d'une expertise et d'offres spécifiques grâce auxquelles la Suisse en tant qu'État partie peut être soutenue dans son obligation d'engager des mesures.

### Domaine d'action n° 1: mettre en œuvre la collecte et l'analyse des données au niveau national

Les quatre principes fondamentaux de la CDE sont le droit à la participation (art. 12 CDE), le principe de la non-discrimination (art. 2 CDE), le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) et le droit à la vie et au développement personnel (art. 6 CDE). Ces principes fondamentaux réunis visent à offrir une protection complète aux enfants,<sup>2</sup> à les encourager et à les faire participer. Ces principes constituent les quatre piliers de la Convention relative aux droits des enfants, sur lesquels toute action gouvernementale doit se calquer. Pour garantir un encouragement et une mise en œuvre efficaces des droits de l'enfant à tous les niveaux politiques, un monitoring systématique ainsi qu'une saisie et une collecte des données sur les situations de vie et le bien-être des enfants et des jeunes sont indispensables. C'est le seul moyen d'en savoir plus sur leur cadre de vie immédiat comme les loisirs, l'école, la famille et le domicile, d'une part, et d'autre part de comprendre comment vont les enfants. Seule une telle systématisation empirique des données permettra d'évaluer sérieusement la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

Jusqu'à présent, aucun système d'enquête et d'analyse global de ce type n'a toutefois été mis en place en Suisse. Lors de la dernière vérification du rapport étatique déjà, il y a cinq ans, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU avait dénoncé l'absence d'homogénéité dans la collecte et l'analyse de données sur la situation des enfants dans certains cantons. **Dans ses dernières remarques finales, il recommande donc à la Suisse de créer un système national de collecte et de gestion des données,**

La CDE repose sur quatre principes fondamentaux qui visent à préserver le droit des enfants à la protection et à la participation.

En Suisse, il n'y a pas de monitoring systématique, et aucune donnée n'est saisie sur le bien-être effectif des enfants.

UNICEF Suisse et Liechtenstein élabore un instrument de monitoring pour une collecte des données continue et ventilée.

<sup>1</sup> Remarques finales sur le cinquième et le sixième rapport étatique de la Suisse <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/kinderrechte.html>

<sup>2</sup> Au sens de la CDE, on entend par enfant toute personne n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans. Ainsi, quand il est question d'enfants dans ce texte, il est également fait référence aux jeunes.

qui couvre tous les domaines de la Convention et standardise les données correspondantes en fonction de l'âge, du sexe, du handicap, de la situation géographique, de l'origine ethnique et nationale ainsi que du milieu socio-économique.

Dans ce contexte, avec le développement d'un [baromètre des droits de l'enfant pour la Suisse et le Liechtenstein](#), UNICEF Suisse et Liechtenstein et l'Institut pour le travail social et les espaces sociaux (Institut für Soziale Arbeit und Räume, IFSAR) du Département Travail Social de la Haute école spécialisée de Suisse orientale (OST) développent un instrument de monitoring devant servir à collecter en continu, sur la base d'une approche de recherche ayant trait aux droits de l'enfance, des données ventilées et s'appuyant sur des indicateurs pour les principaux domaines couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant. Le «baromètre des droits de l'enfant» aimerait ainsi donner une impulsion à l'ensemble des acteurs aux niveaux fédéral, cantonal et communal, pour qu'ils encouragent la collecte des données relatives aux droits des enfants, qu'ils comblerent les lacunes, qu'ils planifient des mesures ciblées dans un cadre participatif et qu'ils donnent autant de poids à la voix des enfants et des jeunes (surtout à celles et ceux les plus vulnérables d'entre elles et eux) qu'à celle des adultes, en Suisse et au Liechtenstein.

## Domaine d'action n° 2: mettre en œuvre une politique et une stratégie globales en matière de droits de l'enfant

Chaque enfant doit avoir les mêmes droits et bénéficier indifféremment d'une protection, d'un encouragement et d'un droit de participation, sans discrimination ni violence. Cela nécessite une politique et une stratégie globales en matière de droits de l'enfant. **Ainsi, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande aussi de transférer au niveau fédéral la compétence de la politique en faveur de l'enfance actuellement assumée au niveau cantonal, de sorte que les projets et stratégies des cantons reposent sur des bases homogènes.** Dans ce contexte, la politique en faveur de l'enfance doit non seulement englober tous les domaines couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant, mais elle doit aussi servir de guide de mise en œuvre de la CDE pour les cantons. Il convient en outre d'accorder une attention spéciale aux enfants et aux jeunes particulièrement vulnérables, parmi lesquels les enfants placés, les enfants en situation de handicap, les enfants requérant l'asile, les enfants de réfugié·e·s et de migrant·e·s ainsi que les enfants sans statut de séjour régulier. Une stratégie qui implique tous les enfants et qui les soutient en fonction de leurs besoins dans les situations compromettant leur sécurité est donc nécessaire. Il faut également adopter une stratégie qui encourage et qui soutient le droit des enfants de participer aux décisions qui les concernent. Aucune décision concernant les enfants ne devrait être prise sans eux. La participation des enfants doit devenir tout à fait normale, conformément aux termes de la CDE.

Un exemple d'une telle stratégie est la nouvelle [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant 2021-2024](#). Cette stratégie en matière de droits de l'enfant s'efforce d'intensifier la réalisation des droits de l'enfant par un plan d'action et un cadre politique global pour l'ensemble des mesures de l'UE, existantes et futures. L'UE poursuit ainsi l'objectif prioritaire de permettre aux enfants de l'Union Européenne et du monde de vivre le mieux possible. Lors de la préparation de la stratégie, la Commission Européenne a décidé d'établir un nouveau standard en invitant les enfants vivant en Europe et à l'extérieur de l'Europe à exprimer leur opinion et à exercer une influence sur la manière dont la stratégie devrait être conçue ainsi que sur les thèmes devant être définis comme prioritaires. Dans ce but, la Commission Européenne a invité cinq organisations de protection des droits de l'enfant, dont UNICEF, à organiser des consultations de la jeunesse dans toute l'Europe et même au-delà, qui reposent sur son expérience dans le travail avec des millions d'enfants, dans le monde entier, ainsi que sur des faits, sur les résultats de la recherche et sur des stratégies politiques.

UNICEF Suisse et Liechtenstein recommande à la Confédération de mettre en place un monitoring systématique ainsi qu'une collecte et une analyse nationales des données relatives aux conditions de vie des enfants et des jeunes.

Chaque enfant a indifféremment le droit d'être protégé, d'être encouragé et de pouvoir participer.

Il manque en Suisse une politique et une stratégie nationales en matière de droits de l'enfant, qui garantisse la réalisation des droits de l'enfant.

UNICEF Suisse et Liechtenstein dispose d'une grande expertise dans le soutien des politiques et de l'administration pour placer les jeunes et leur bien-être au centre des préoccupations.

UNICEF a donc été l'une des cinq organisations de protection des droits de l'enfant à participer dans une mesure déterminante à l'élaboration de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

UNICEF peut effectuer un **travail de networking** également au niveau national et ainsi apporter son soutien au gouvernement suisse, grâce à des processus basés sur les **«meilleures pratiques»**, pour que les jeunes gens et leur bien-être occupent une place centrale dans la politique de la Suisse. L'objectif doit être de garantir que tous les enfants puissent exploiter pleinement leur potentiel et qu'ils soient reconnus en tant qu'acteur·rice·s autonomes des transformations sociétales, que cela soit dans la lutte pour l'égalité des droits, pour le renforcement de la démocratie ou encore pour l'encouragement du bouleversement écologique et numérique. Une politique et une stratégie globales en matière de droits de l'enfant veille à ce que tous les instruments législatifs, politiques et financiers, nouveaux et existants en Suisse, soient rassemblés dans un cadre global. UNICEF Suisse et Liechtenstein peut apporter son soutien à l'État car elle dispose d'une expertise nationale et internationale en la matière.

### **Domaine d'action n° 3: garantir le droit d'être entendu et tenir compte des vulnérabilités**

Les enfants sont des sujets juridiques à part entière, qui disposent de leurs propres droits, et qui leur reviennent indépendamment de l'appréciation des adultes. Cela vaut notamment en ce qui concerne la participation dans différents contextes. Ainsi, les enfants ont aujourd'hui la possibilité de s'impliquer activement dans leur quotidien, y compris, en fonction de la situation, dans le domaine de la santé, de la formation et juridique. Le droit international et national considère que l'audition de l'enfant est un droit à la participation fondamental. La CDE garantit à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur l'ensemble des situations qui le concernent (art. 12 CDE). Il convient de tenir compte de l'enfant de manière appropriée en fonction de son âge et de sa maturité. Ainsi, quand une décision est prise, il convient de la peser par rapport au bien de l'enfant (art. 2 CDE) et à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'écoute de l'enfant est l'un des moyens qui permet de garantir son bien-être.

Des études telles que l'étude «Les droits de l'enfant de la perspective des enfants et des jeunes»<sup>3</sup> réalisée par UNICEF Suisse et Liechtenstein et par la Haute école spécialisée de Suisse orientale montrent entre autres que les enfants ne sont pas toujours directement impliqués et entendus dans leur environnement de vie direct. **Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a également reconnu cette lacune et, en 2021, il recommande à nouveau à la Suisse de garantir le droit des enfants d'être entendus dans toutes les décisions et les procédures qui les concernent et de veiller à ce que ce droit s'applique également pour les enfants particulièrement vulnérables, entre autres les enfants en situation de handicap, les enfants placés, les enfants en bas âge et les enfants demandant l'asile, les enfants de réfugié·e·s et de migrant·e·s.** Même si, de manière générale, la sensibilisation a augmenté, et si des standards se sont partiellement établis, le droit des enfants d'être entendu n'a pas été mis en œuvre dans de nombreux domaines, ou insuffisamment. Cela provient également du fait qu'aucune documentation appropriée n'a été élaborée pour certains groupes professionnels, domaines et procédures, et que peu de formations continues sont organisées.

UNICEF Suisse et Liechtenstein recommande à la Confédération de mettre en œuvre une politique et une stratégie globales en matière de droits de l'enfant, qui implique les enfants et les jeunes, les soutient en fonction de leurs besoins et encourage activement leur participation.

L'écoute de l'enfant est un droit de l'enfant qui contribue à son bien-être.

En Suisse, la sensibilisation au droit des enfants d'être entendus et les formations dans ce domaine sont insuffisantes.

UNICEF Suisse et Liechtenstein élabore du matériel sur le droit des enfants d'être entendus, qui est destiné à différents groupes-cibles.

<sup>3</sup> UNICEF Suisse et Liechtenstein & Haute école spécialisée de Suisse orientale (2021): Les droits de l'enfant de la perspective des enfants et des jeunes. <https://www.unicef.ch/fr/notre-travail/suisse-liechtenstein/droits-de-lenfant/etude>

En 2014 déjà, UNICEF Suisse et Liechtenstein a, face à cette lacune, élaboré en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI) une première série de guides pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé: «L'audition de l'enfant»<sup>4</sup>. Ces brochures s'adressent aux enfants, aux jeunes, aux parents et aux professionnel-le-s et elles leur fournissent des informations juridiques et pratiques ainsi que des conseils organisationnels et relatifs à leur méthodologie de travail dans les différents contextes d'audition. Dans le projet de suivi commun «Droits à la participation des enfants et des jeunes», échelonné sur plusieurs années, ces bases sont revues depuis 2022, complétées par un guide pratique sur l'audition dans le domaine de l'asile ainsi que par des modules et des ateliers de formation continue. L'objectif du projet est de faire connaître à plus grande échelle ainsi que de renforcer la mise en œuvre réfléchie des droits des enfants à la participation dans les procédures et les domaines de la vie. Ce projet vise des groupes d'intérêt spécifiques. Avec ce projet, UNICEF Suisse et Liechtenstein apporte son soutien à la Confédération pour encourager systématiquement la mise en œuvre des droits à la participation, pour former les professionnel-le-s sur le droit des enfants d'être entendus et pour préserver le bien de l'enfant dans la procédure correspondante.

#### **Domaine d'action n° 4: promouvoir le droit de participation au niveau local et l'ancrer durablement**

Outre le droit d'être entendu, la participation des enfants comporte d'autres aspects. En plus du droit au respect de l'opinion personnelle (art. 12 CDE), les enfants ont également le droit d'exprimer librement leur opinion et la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (art. 13 CDE). Comprendre que les enfants et les jeunes ont des droits à la participation est une chose. Mais connaître les instruments et structures par lesquels la participation des enfants et des jeunes peut être mise en œuvre efficacement en est une autre. Cependant, la participation n'est pas seulement un droit des enfants. Elle est aussi le fondement de toute démocratie vivante et de la cohésion sociale et contribue au maintien de la paix. Par leur implication, les enfants et les jeunes découvrent qu'ils/elles sont écouté-e-s, pris-es au sérieux et qu'ils/elles peuvent influencer le monde. La participation apprend aux enfants à se forger une opinion, à l'exprimer et à faire des compromis. Si cela est vécu positivement, cela peut augmenter leur sentiment d'appartenance et leur identification à leur environnement direct. Des expériences de la participation sont possibles et importantes dès la jeune enfance.

L'étude sur les droits de l'enfant déjà citée montre que les droits à la participation des enfants dans leurs différents cadres de vie comme le domicile, la famille, l'école et les loisirs ne sont toujours pas mis en œuvre de façon complète et homogène en Suisse. **Sur la base des lacunes existantes dans la mise en œuvre des droits à la participation, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande de renforcer la planification de mesures pour encourager la participation efficace et autonome de tous les enfants au sein de leur famille, de leur communauté et à l'école, ainsi que de développer des initiatives qui favorisent et garantissent durablement la participation des enfants au niveau local.**

Dans le cadre de l'initiative «Commune amie des enfants»,<sup>5</sup> UNICEF Suisse et Liechtenstein poursuit l'objectif de structurer la mise en œuvre de la CDE au niveau local par des processus adéquats et de la réaliser par une procédure systématique. Les

UNICEF Suisse et Liechtenstein recommande à l'État de renforcer le droit d'être entendu de manière globale, de sensibiliser et de former à ce sujet.

Les effets positifs de la participation des enfants sont le développement de la personnalité, le renforcement de la démocratie, la solidarité et le maintien

En Suisse, les droits à la participation des enfants dans leurs différents cadres de vie ne sont pas mis en œuvre de façon complète et homogène.

L'initiative «Commune amie des enfants» est une solution de mise en œuvre de la CDE au niveau communal qui met l'accent sur la participation.

<sup>4</sup> Des brochures sur l'audition de l'enfant destinées aux enfants, aux jeunes, aux parents et aux professionnel-le-s sont disponibles sous <https://www.unicef.ch/fr/shop/publications>

<sup>5</sup> Initiative de l'UNICEF «Communes amies des enfants» <https://www.unicef.ch/fr/notre-travail/suisse-liechtenstein/commune-amie-des-enfants>

expériences montrent que les communes de ces cantons se penchent plus particulièrement sur les droits de l'enfant et créent des offres par lesquelles les droits de l'enfant et la participation sont encouragés de façon explicite.

En conséquence, il est important que le niveau administratif supérieur assume ses responsabilités du point de vue de la mise en œuvre des droits de l'enfant et qu'il soutienne les communes dans la mise en application de la CDE au niveau local. Avec l'initiative «Communes amies des enfants», UNICEF Suisse et Liechtenstein crée un instrument permettant à l'État de renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant au niveau local et la participation des enfants.

### **Domaine d'action n° 5: être plus attentif aux droits de l'enfant dans le domaine du développement durable**

L'attention portée aux droits de l'enfant, leur protection et leur réalisation peuvent agir comme catalyseur pour la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD). Les droits de l'enfant sont à la fois pertinents dans le domaine de la durabilité sociale et de la durabilité écologique. Les «[Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants](#)» (UNICEF, Global Compact, Save the Children (2012)) résumant les nombreux points de repère et répercussions du secteur privé sur les droits de l'enfant. Les droits de l'enfant déterminants dans ce contexte sont mentionnés à l'art. 32 CDE (protection contre l'exploitation) et à l'art. 27 CDE (niveau de vie suffisant). En 2022, l'assemblée générale de l'ONU a reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable, et elle a envoyé un signal fort en indiquant qu'un environnement sain est une condition du respect des droits humains, et plus précisément des droits de l'enfant.

Une étude réalisée pour le dixième anniversaire des principes susmentionnés constate que quelques jalons importants ont été posés pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant par le secteur industriel et que certaines entreprises montrent le bon exemple. Mais de l'eau coulera encore sous les ponts jusqu'à ce que les entreprises tiennent compte de manière systématique des droits de l'enfant. **Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la Suisse d'édicter des prescriptions contraignantes sur le respect par l'économie des droits humains et de l'enfant internationaux et d'obliger les entreprises à analyser leurs activités commerciales par rapport aux thèmes environnementaux et des droits humains et de l'enfant ainsi qu'à rendre compte de celles-ci en toute transparence.** En ce qui concerne la durabilité écologique et les droits de l'enfant, le [UNICEF Children's Climate Risk Index](#) de 2021 montre que les enfants sont extrêmement exposés au risque de la crise climatique et de ses conséquences. Toutefois, les enfants et leurs droits ne sont pas vraiment pris en compte dans les débats nationaux, ni dans la politique en lien avec les thèmes climatiques et environnementaux. **Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande entre autres à la Suisse de s'assurer que les besoins et les avis des enfants sont systématiquement pris en compte lors du développement de stratégies et de programmes pour lutter contre les changements climatiques.**

L'UNICEF effectue un travail de sensibilisation sur le thème des droits de l'enfant et des entreprises envers les entreprises, les législateurs, les politiques et d'autres parties prenantes et, dans cette optique, elle met à disposition des éléments probants, des données et des conseils pratiques. UNICEF recommande de créer des directives contraignantes et des lois sur l'obligation de vérifier la diligence pour les entreprises, qui tiennent compte des droits de l'enfant de façon globale. En août 2022, l'UNICEF a rédigé avec le réseau UN Global Compact Suisse et Liechtenstein une étude sur le thème des [droits de l'enfant et des entreprises en Suisse et au Liechtenstein](#), qui doit

UNICEF Suisse et Liechtenstein recommande à la Confédération de soutenir la participation au niveau local en tant qu'instrument de mise en œuvre durable de la CDE.

La mise en œuvre des droits de l'enfant revêt une grande importance pour la mise en œuvre du programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

Actuellement, les droits de l'enfant ne sont pas suffisamment pris en compte dans le domaine de la durabilité sociale et de la durabilité écologique.

UNICEF Suisse et Liechtenstein sensibilise le secteur privé, les politiques et l'administration à la question des droits de l'enfant par rapport aux thèmes de la durabilité et émet des re-

servir de base pour que les politiques, l'administration, l'entreprise et la société civile poursuivent leur travail sur cette thématique.

L'UNICEF travaille en outre à ce que les droits de l'enfant soient mieux pris en compte dans la politique environnementale et climatique de la Suisse. Plus particulièrement, les enfants et les jeunes doivent faire partie d'un engagement judicieux et systématique avec le gouvernement (à tous les niveaux) et les chef·fe·s d'entreprise.

L'UNICEF recommande de créer des directives contraignantes et des lois sur l'obligation de vérifier la diligence pour les entreprises. Les enfants doivent faire partie d'un engagement significatif de l'État et des entreprises.

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur plus de 70 ans d'expérience dans la coopération au développement et l'aide d'urgence. L'UNICEF s'engage pour la survie des enfants et pour assurer leur droit à une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'éducation, l'eau et l'hygiène font partie des missions centrales, ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida. Le travail de l'UNICEF est entièrement financé par des contributions volontaires. [unicef.ch](http://unicef.ch)

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein  
Pfingstweidstrasse 10  
8005 Zurich  
Téléphone +41 (0)44 317 22 66  
[info@unicef.ch](mailto:info@unicef.ch) | [www.unicef.ch/fr](http://www.unicef.ch/fr)

unicef   
pour chaque enfant